

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

80165
Objet

Droit de place pour
les terrasses et
étalages.

DATE DE CONVOCATION

17 novembre 1980

DATE D'AFFICHAGE

17 Novembre 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 21

Nombre de votants 26

Pour 26

Contre

abstention

M D / M F C

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt
le vingt et un novembre à 20 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur LIS.

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, LACHAUD,
BOUCHET, DUFOUR, PAPEAU, COLLE, MONTRON, POUGET, BOISARD, GUICHAOUA
MAURELLET, BROTREAU, BERLAND, DUFEL, PELLETIER, TAP, CABAL,
Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUJARD par M. BOUCHET - M. TETARD par M. DUFOUR
BOULAN par M. BROTREAU

POUMAILLOUX par M. BOUTET
Absents : MM. NAULIN par M. MONTRON
VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 16 novembre 1979,
avait fixé le tarif des droits de place pour les terrasses et
étalages en prenant comme base l'indice national I.N.S.E.E. de
la construction du deuxième trimestre 1979 égal à 510.

La Commission des Finances réunie le 14 novembre 1980,
a proposé d'actualiser ces tarifs en les indexant proportionnel-
lement à l'écart existant entre cet indice de la construction
et celui du deuxième trimestre 1980, dernier indice connu égal
à 587.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les propositions de la Commission des Finances en date du
14 novembre 1980,

Vu l'accord de l'U.G.C.I.A. en date du 18 novembre 1980,

DECIDE :

- de fixer comme suit, à compter du 1er janvier 1981, les tarifs
de droit de place pour les terrasses et étalages :

./....

(DCM du 16.11.79)

par m2 annuel ou fraction de
m2 annuel sur trottoirs avec
autorisation

. <u>Terrasses non fermées et étalages</u>		
1ère catégorie	70 Fr	80 Fr
2ème catégorie	50 Fr	57 Fr
3ème catégorie	32 Fr	37 Fr
. <u>Terrasses couvertes et fermées</u>		
1ère catégorie	220 Fr	253 Fr
2ème catégorie	150 Fr	172 Fr
3ème catégorie	105 Fr	121 Fr

par m2 ou fraction de m2 par
journée d'occupation à défaut
d'autorisation.

. <u>Terrasses non fermées et étalages</u>		
1ère catégorie	70 Fr	80 Fr
2ème catégorie	50 Fr	57 Fr
3ème catégorie	32 Fr	37 Fr
. <u>Terrasses couvertes et fermées</u>		
1ère catégorie	220 Fr	253 Fr
2ème catégorie	150 Fr	172 Fr
3ème catégorie	105 Fr	121 Fr

- Que le classement des voies de ROYAN par catégorie est définie
comme suit :

1ère catégorie : Front de mer (du Crédit Lyonnais jusqu'à la
Poste) Galeries commerciales, Voûtes du Port, Façadé de
Foncillon, Boulevard de la Grandière, Place Foch, Boulevard
Frédéric Garnier, jusqu'à la limite de ST-GEORGES-de-DIDON.

2ème catégorie : Avenue de Pontaillac jusqu'à la limite de
VAUX-sur-MER, boulevard Thiers, Rampe Torchut, rue Gambetta,
rue Pierre Loti, rue Notre-Dame, place de la Renaissance,
boulevard Briand, Boulevard du 5 Janvier, rue Alsace-Lorraine,
Pont de Cherves, boulevard de la République, Cours de l'Europe,
boulevard de Lattre de Tassigny, Place du docteur Gantier,
Front de Mer, (de la Rampe Torchut jusqu'au Crédit Lyonnais).

3ème catégorie : Toutes les autres voies de la commune.

o o o o o

Fait et délibéré à ROYAN, les jour mois et an susdits

Ont signé au Registre, messieurs les membres présents.

